Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 91 (1940)

Heft: 3

Rubrik: Communications

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- a) les livraisons annuelles faites jusqu'ici, y compris les livraisons obligatoires de 1917 et 1918;
- b) les livraisons à l'armée;
- c) la surface forestière.

Nous voulons espérer que votre canton pourra fournir, d'ici fin octobre 1940 au plus tard, la quantité de bois à papier que nous lui supposons être en mesure de livrer.

La « Section du bois » se renseignera, à l'occasion, au sujet des mesures prises par les cantons et de leur répercussion. De leur côté, les offices pour l'achat du bois à papier nous adresseront chaque mois, pour être transmis aux cantons, un rapport sur les ventes conclues et les livraisons de bois à papier réellement exécutées.

Et voici maintenant le plan de répartition établi à ce sujet :

							Stères	. 8	Stères
Zurich						,	10.000	Report	163.000
Berne							75.000	Schaffhouse	1.000
Lucerne							23.000	Appenzell RhExt	500
Uri .							1.500	Appenzell RhInt	500
Schwyz	0						8.000	St-Gall	10.000
Obwald		•					1.000	Grisons	40.000
Nidwald							500	Argovie  .  .  .  .	15.000
Glaris							1.000	Thurgovie	2.000
Zoug .							2.500	$Tessin \dots \dots \dots$	2.000
Fribourg	,						25.000	Vaud	60.000
Soleure							15.000	Valais	3.000
Bâle-Vill	e						-	Neuchâtel	25.000
Bâle-Can	npa	agr	1e				500	Genève	-
		A	r	epo	rte	er	163.000	$\operatorname{Total}$	322.000

Souhaitons que, malgré les nombreux obstacles qu'ils auront à surmonter pour parfaire ces livraisons exceptionnellement fortes et pressantes, tous les cantons réussiront à résoudre cette difficile tâche.

# COMMUNICATIONS.

# Création du syndicat suisse du bois.

Le 22 septembre 1939, le Conseil fédéral prit un arrêté, en vertu duquel le Département fédéral de l'économie publique était autorisé à décréter la création de *syndicats* pour l'économie de guerre et à fournir les directives y relatives. L'arrêté contient, entre autres, les directives suivantes concernant l'organisation et l'activité de ces syndicats :

Leur organisation s'effectue, dans la règle, sous forme d'associations et doit tenir compte des intérêts de l'économie de guerre et de la politique commerciale extérieure. Le Département de l'économie publique peut faire dépendre la vente de marchandises, importées ou produites dans le pays, de l'appartenance à un syndicat pour l'économie de guerre. Les syndicats peuvent être chargés de s'occuper de diverses questions relatives à l'économie de guerre, par exemple de l'importation, de l'exportation, de la production, du stockage et de la répartition des marchandises. Les syndicats sont soumis à la surveillance du Département de l'économie publique, c'est-à-dire de l'Office de l'économie de guerre compétent. Après ratification par le Département, les syndicats sont autorisés à percevoir des émoluments. Le Département se réserve également le droit de ratification pour d'autres décisions prises par les syndicats.

Comme suite à cet arrêté du Conseil fédéral, toute une série de syndicats pour l'économie de guerre furent créés. A fin décembre 1939, fut fondé le « Syndicat suisse du bois ». La section du bois de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail présida à la formation de ce syndicat, en collaboration avec la société de l'industrie du bois, l'association des charpentiers, celle des menuisiers, le « Verband der Hobelwerke », l'association des marchands de bois et celle des entrepreneurs, toutes considérées comme futurs membres. Chose curieuse, l'Association suisse d'économie forestière ne fut pas invitée à participer aux délibérations, manifestement dans l'idée que l'exportation de sciages n'intéresse pas directement la propriété forestière. Après que cette association eut protesté contre cette éviction incompréhensible, elle reçut une invitation à l'assemblée de fondation.

Les statuts présentés, lors de cette assemblée, sous leur forme définitive, fixent le but de l'association comme suit : Exécution de toutes les tâches imposées au syndicat, par le Département fédéral de l'économie publique, relatives à l'importation, l'exportation, le stockage, le façonnage et le transport de tout bois d'œuvre, sauf le bois de râperie. Comme but particulier de l'association, il faut citer : l'organisation et la réalisation de l'exportation de bois et de constructions en bois. Les organes exécutifs du syndicat consistent en un conseil d'administration, formé de sept membres au moins, qui élit un président et un secrétaire, et l'assemblée générale. Chaque membre doit accepter le nombre de parts sociales que fixe le conseil d'administration et payer une cotisation annuelle. Chaque syndiqué a droit à une voix par part sociale.

Après que les représentants de l'Association d'économie forestière ont pu assister à l'assemblée générale, à seule fin de s'orienter, le comité directeur s'occupa immédiatement de l'affaire. A l'unanimité, il fut d'avis que les tâches que s'impose le syndicat, en particulier celle de mener à bien l'exportation de sciages, touchaient en première ligne la propriété forestière et que sans la collaboration de l'économie forestière, le syndicat serait incapable de remplir sa mission. Il déplora particulièrement le fait que les statuts n'accordaient aux représentants de la production indigène que le septième des voix. On préféra renoncer, dans ces conditions, à faire partie du syndicat, dans l'idée que l'Association

suisse d'économie forestière se mettrait à l'entière disposition de celui-ci, en vue d'une collaboration étroite et que, dans les circonstances actuelles, il serait possible de résoudre les problèmes dans l'intérêt commun, en conjuguant librement les efforts de l'économie forestière, d'une part, et ceux des industries du bois rattachées au syndicat, d'autre part. On admit, dans ce cas, que les tâches du syndicat se borneraient à l'exportation de bois ouvrés et que les articles des statuts, prévoyant également celle de bois en grume, n'auraient aucune application pratique.

Il est donc à souhaiter que la collaboration entre le Syndicat du bois et l'Association suisse d'économie forestière se concrétise sans tarder.

(Reproduit du *Marché des bois*, 1940, n° 7/8, p. 116—117.)

## Un ennemi des forêts de montagne: Usnea barbata.

Dans la plupart des traités sur la protection des forêts se trouve cette affirmation que les lichens, croissant sur le fût et les rameaux

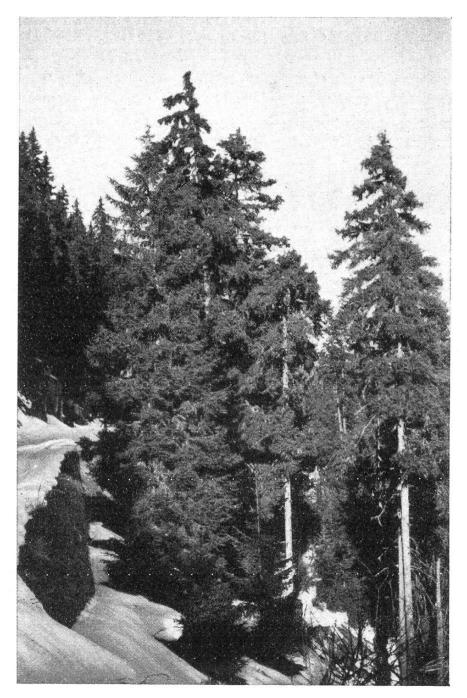


Phot. Ed. Rieben, Leysin. Rameaux d'épicéa envahis et étouffés par l'usnée barbue.

des essences forestières, suivent dans leur développement le dépérissement de la matière verte, qu'ils ne peuvent de ce fait aucunement être nuisibles à la santé et à la prospérité de leurs hôtes.

Nous sommes en mesure d'affirmer le contraire. Ainsi que nous avons pu le constater dans les forêts de la *Joux-des-Vents*, au-dessus de Leysin, *Usnea barbata* (l'usnée barbue), par exemple, ne suit pas

seulement, mais précède aussi la chute des aiguilles chez l'épicéa. Elle provoque l'étiolement de la matière assimilatrice, en interceptant l'apport de lumière et d'air. Les rameaux sont littéralement envahis



Phot. Ed. Rieben, Leysin.
Peuplements envahis par l'usnée barbue. (Joux des Vents, près de Leysin; alt. 1500 m).

jusqu'à leur extrémité par cette usnée, dont le réseau très dense de filaments s'insinue entre les aiguilles, provoquant la décoloration typique de l'étiolement. L'envahissement par *Usnea barbata* se produit, non seulement sur les vieux arbres, mais bien aussi sur des sujets relativement jeunes. Des peuplements entiers sont quasi étouffés par cet

ennemi et dépérissent lentement. Ce phénomène peut être observé dans les forêts précitées, au-dessous de la route d'Aï, à une altitude de 1500 m.

Edouard Rieben.

# Importation de bois de râperie d'essences résineuses pendant le second semestre de 1938 et de 1939.

Nous avons noté ici, en juillet dernier (p. 160), quel avait été le montant des importations en Suisse du bois de « râperie » durant le premier trimestre 1939 et comparé ce montant avec celui de l'importation, durant la même période, en 1938. Tandis qu'il s'agissait en 1938 de 465.000 quintaux, ce poids était tombé, l'an dernier, à 10.600 quintaux, soit à 2,3 %.

Quelle fut, dès lors, la marche de cette importation, autrefois si importante pour l'industrie suisse de la cellulose?

Il nous a paru intéressant de comparer ce qu'il en a été, durant la seconde moitié de 1939, avec les résultats de la période correspondante de 1938. Utilisant les données de la «Statistique mensuelle du commerce extérieur de la Suisse», publiées par la Direction générale des douanes fédérales, celles-ci peuvent être récapitulées comme suit :

***	Poids (qu	iintaux)	Valeur fr.	
Mois	1938	1939	1938	1939
Juillet	83.970	1.210	401.700	3,600
Août	82.180	3.410	437.100	10.500
Septembre	28.100	340	181.300	800
Octobre	5.380	. 50	33.200	120
Novembre	6.300	330	41.000	1.900
Décembre	22.040	1.100	138.900	5.900
Total:	227.970	6.440	1.233.200	22.820
Moyenne mensuelle:	37.990	1.073	205.533	3.800

En résumé, le poids de ces bois de râperie importés est tombé en 1939, pour le semestre envisagé, à 2,8 % de ce qu'il fut en 1938. A s'en tenir aux trois derniers mois, ce pour-cent s'est, il est vrai, haussé à 4,4 %, augmentation provenant du fait que la Yougoslavie est entrée dans le camp de nos pays fournisseurs. Fait à retenir, c'est de la France seule que nous sont parvenues les livraisons des trois premiers mois de ce second semestre 1939. Des fournisseurs habituels d'autrefois — Autriche, Pologne, Tchécoslovaquie, etc. — il ne nous est plus rien parvenu.

Ainsi donc, la carence du bois de râperie fourni par l'étranger devient de plus en plus aiguë. La fabrication de la cellulose et de la pâte à papier ne dispose plus, chez nous, que des bois produits par la forêt

indigène. On conçoit, dans ces conditions, que le rendement de celle-ci ira en s'améliorant, car les prix de l'assortiment en cause ont augmenté.

Les prix payés aujourd'hui sont fixés dans la convention conclue, le 1<sup>er</sup> décembre 1939, entre l'Association suisse d'économie forestière et la «Hespa» (Office central d'achat des fabricants suisses de papier et de cellulose), cela pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1939 au 31 octobre 1940. La teneur de la dite convention, qui comprend dix articles, est reproduite dans le *Marché des bois* (nº 5/6, p. 75—77), auquel nous renvoyons ceux de nos lecteurs que la question intéresse. La «Hespa» a offert spontanément un prix au stère de 3,50 fr. supérieur à celui de l'an dernier. En plus, elle a accordé, en compensation de l'augmentation des frais de transport, un supplément de 1 fr. pour tout le bois qui sera livré par chemin de fer avant le 31 mars 1940.

En face d'une situation aussi favorable, on peut espérer que nos propriétaires forestiers sauront en profiter, et aussi que la forêt suisse pourra fournir à nos industriels une quantité de bois de râperie suffisante pour satisfaire leurs besoins.

H. B.

## CHRONIQUE.

## Confédération.

Mutations à l'Ecole forestière. Monsieur le professeur D<sup>r</sup> W. Schädelin a donné sa démission pour la fin du semestre d'hiver. Entré à l'Ecole forestière en 1923, comme successeur d'Arnold Engler, il a enseigné le « Waldbau », avec distinction, pendant 17 années. Il avait auparavant, durant 24 ans, participé à la gérance des forêts de la commune bourgeoisiale de Berne et de l'hôpital bourgeoisial. Le démissionnaire quitte notre école à l'âge de 67 ans, en bonne santé, désireux surtout de céder son poste à un plus jeune.

C'est avec le plus vif regret que ses collègues assistent au départ de cet éminent sylviculteur, de ce maître si consciencieux, doué d'un esprit d'observation remarquable. Ils lui souhaitent de pouvoir jouir, durant de longues années, de l'automne de sa vie qu'il a su consacrer, avec le plus beau zèle, à l'avancement de la science forestière.

Dans sa séance du 13 février, le Conseil fédéral a désigné son successeur, en la personne de Monsieur le D<sup>r</sup> H. Leibundgut, d'Affoltern (Emmental bernois), inspecteur des forêts d'un groupe de cinq communes, à Büren (Berne). Le nouvel élu a étudié à l'Ecole forestière de Zurich, dont il reçut le diplôme en 1932. Après achèvement de son stage à Couvet et à Louèche, il s'occupa de travaux d'aménagement et fit des remplacements d'inspecteurs forestiers dans les Préalpes et les Alpes. Puis il fonctionne comme assistant à l'Ecole forestière de Zurich. En 1937, il décroche le bonnet de docteur de l'E. P. F., en présentant une thèse consacrée à l'étude des « conditions forestières et économiques du Lötschental ». C'est la même année que lui avait été